

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX TELECOM – OPÉRATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE

La Maire de LA BASTIDONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de la SARL BLASCO (représentée par Benjamin BLASCO) en date du 22/05/2025 ;

Considérant que les travaux de **remplacement de 28 poteaux télécom – opération de maintenance préventive, effectués par la SARL BLASCO pour le compte de ORANGE**, empiéteront sur la voie publique (1 PL + 1 nacelle) ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La SARL BLASCO est autorisée à engager les travaux de **remplacement de 28 poteaux télécom – opération de maintenance préventive**, du 16/06/2025 au 16/07/2025, sur les voies suivantes :

- **Chemin Saint Julien**
- **Route de Mirabeau (RD 973)**
- **Chemin du Réal**
- **Chemin de Galance**
- **Chemin des Pinades**
- **Chemin du Castellet**
- **Chemin des Savels**
- **Chemin des Paroites**
- **Chemin de Delevy**
- **Rue de Fontvieille**

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*SARL BLASCO – 747 chemin du Rocan – 84200 CARPENTRAS
Représentée par Benjamin BLASCO*

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 23/05/2025.



Jean-Charles BARBANT
Pour le Maire et par délégation,
4^{ème}me adjoint délégué urbanisme
et travaux.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.